

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le **25 septembre à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire,
Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints,
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON,
Conseillers municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Nathalie MICHAUD à Mme Mireille VACANTE

Absents : Mme Myriam GRAS, M. Wilfried LAROCHE, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LUTZ

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance
Arrêt du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025
Fonds de concours CC GAM
Travaux de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie
Projet réseau de chaleur
Projet aménagement de sécurité écoles et RD 120
RODP Télécom
Conventions de servitude Enedis
Questions diverses

Délibération n° 2025/09/041

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Elodie LUTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2025/09/042

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2025

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

Décision n° 2025/01 du 23 juillet 2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie au Cabinet d'Architecte Armand GAULIN – architecte HMONP de CUSSY-EN-MORVAN pour un montant de 44 526 € H.T. soit 53 431,20 € T.T.C.

Délibération n° 2025/09/043

Demande de versement du fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 relative à l'approbation du nouveau Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2025-2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance qui prévoit la mise en œuvre d'une participation de la commune au financement des interventions de la CCGAM ;

Considérant qu'en contrepartie, la communauté verse à la commune un fonds de concours en investissement représentant la moitié de la participation communale. La commune de Broye contribue à l'effort de la CCGAM à hauteur de 7 830,53 € et est en mesure de solliciter des fonds de concours à hauteur de 3 915,26 €

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions. La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L.1111-10-III du CGCT) ;

Considérant que la CCGAM vérifie la légalité des fonds de concours sollicités, à ce titre la commune lui adresse un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours au titre du remplacement de la chaudière de la salle des fêtes dont le coût global est 13 725 HT. Les détails et le plan de financement de ce projet sont présentés ci-dessous :

FIXE le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCGAM à hauteur de 3 915,26 € ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le coût global des travaux représente 13 725 € HT. Celui-ci est supporté par le budget principal et fait l'objet de la demande de versement de fonds de concours.

Plan de financement de l'opération d'investissement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Remplacement chaudière salle des fêtes	13 725 €	Aucune subvention perçue	0,00 €
		Participation de la commune (autofinancement)	9 809,74 €
		Fonds de concours sollicité auprès de la CCGAM	3 915,26 €
Total dépenses	13 725 €	Total recettes	13 725 €

Travaux de réhabilitation thermique du bâtiment Mairie

(ne donnant pas lieu à délibération)

Les plans du bâtiment ont été transmis à l'architecte qui doit remettre l'APD provisoire en fin d'année et

l'APD définitif mi-janvier afin de déposer les dossiers de demande de subvention.
Les différents diagnostics ont été réalisés par le Cabinet AGENDA.

Délibération n° 2025/09/044

Mission d'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois automatique avec réseau de chaleur

Vu la délibération n° 2025/05/037 du 22 mai 2025, relative au lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et économique concernant la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur.

Suite à l'étude des différentes offres reçues et après avoir appliquer les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

Le Maire informe les membres du conseil municipal du recrutement de la SAS MANERGY CENTRE EST de CRÉTEIL pour un montant de 4 200 € H.T., soit 5 040 € T.T.C., pour la mission d'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité,

DISENT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la Commune de BROYE

MANDATENT le Maire pour solliciter les subventions de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB) correspondantes à l'étude de faisabilité dans le cadre du Plan Bois Energie et Développement Durable.

AUTORISENT le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n° 2025/09/045

Projet aménagement de sécurité intersection RD 61 et RD 120 et RD 420 au droit de l'école élémentaire

Le Maire expose à l'assemblée les projets d'aménagement de sécurité proposés par M. Olivier PARDON, Chef du Service territorial d'aménagement d'Autun / Le Creusot.

Afin de sécuriser l'intersection entre la RD 61 et la RD 120 et faire réduire la vitesse sur la RD 120, il est proposé d'instaurer un sens unique de circulation sur la RD 120 dans le sens Autun/Marmagne. La bande stop sera réduite suite à la mise en place à titre expérimental d'une balise dans l'attente de l'implantation d'un zebra.

Coût de l'opération : 15 000 € T.T.C.

Afin de supprimer une servitude pour une canalisation d'eau pluviale issue du domaine public qui passe sous l'habitation d'un riverain, un dévoiement de réseau sera réalisé sur la RD 120.

Coût de l'opération : 8 000 € T.T.C.

Afin d'aménager un dispositif de sécurité autour de l'école élémentaire, de diminuer la vitesse de circulation et de créer des places de stationnement, il est proposé d'implanter un chemin piéton devant l'école maternelle entre le mur et le stationnement en épi qui sera matérialisé au sol.

La zone 30 km/h sera étendue jusque devant les écoles.

L'arrêt de bus et l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite seront déplacés.

Coût de l'opération estimé : 6 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

ACCEPTENT l'ensemble des travaux envisagés pour la sécurité des usagers.

DISENT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune de BROYE.

AUTORISENT le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter le Conseil Départemental de Saône et Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération n° 2025/09/046

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication – RODP télécom 2025

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'entreprise	Tarifs plafonnés	Montant total
Lignes aériennes	17,89	64,87 €	1 160,52 €
Lignes souterraines	13,298	48,65 €	646,94 €
Emprise au sol	1,25	32,44 €	40,55 €
		TOTAL	1 848,01 €

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Délibération n° 2025/09/047

Conventions de servitudes avec Enedis

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de renouvellement du réseau haute tension souterrain sont envisagés Impasse Jacques Prévert.

Après lecture des conventions, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer avec Enedis, les conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains situés sur les parcelles H 343 et H 344.

Délibération n° 2025/09/048

Produits irrécouvrables admission en non valeur

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Responsable du SGC de l'Autunois a déclaré un produit irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité,

DECIDENT l'admission en non-valeur du titre n° 199 sur le budget général 2022, d'un montant de 6,50 € dont la valeur est jugée trop minime.

CHARGENT le Maire de passer les écritures comptables correspondantes

Délibération n° 2025/09/049
Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	16 heures
TOTAL		5	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 2025/09/050
Rétrocession de tombe au cimetière communal

Le Maire donne lecture d'un courrier concernant une demande de migration de la concession n° 506 – plan n° 471 sur un emplacement cavurne dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité,

CHARGENT le Maire de rédiger une convention de rétrocession de la tombe à signer avec les demandeurs.

AUTORISENT le remboursement de 28,25 € aux propriétaires de la concession vide de corps.

DECIDENT de leur vendre un emplacement cavurne au prix de 140 €.

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Les tarifs de location de la salle des fêtes et de la zone de loisirs pour 2026 ne seront pas augmentés et seront reconduits comme en 2025.

Il est décidé de consulter les communes voisines, afin de déterminer les tarifs des concessions au cimetière pour 2026.

Une convention de location de la salle Christian GILLOT sera rédigée et proposée aux utilisateurs avec une participation financière à déterminer à la prochaine séance.

Pour Noël, une carte cadeau sera offerte au seul enfant de moins de 12 ans du personnel communal.

Le Maire fait part d'une demande d'achat de concession au cimetière communal.

Des précisions seront demandées au demandeur et une décision sera prise à la prochaine réunion.

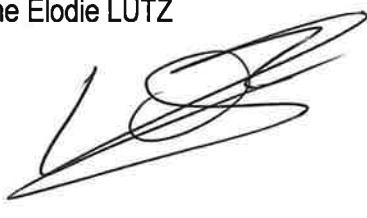
Le Maire donne lecture de la copie du courrier de M. Emile LECONTE, Maire de Couches, adressé à Mme la Présidente de la Croix Rouge au sujet de la situation inacceptable du site de Mardor, propriété de la Croix Rouge. Les conseillers missionnent le Maire pour rédiger une motion de soutien à la Commune de Couches

Une demande d'extension a été adressée au SMEMAC afin d'alimenter une habitation à Bière.

Les délibérations 2025/09/041 à 2025/09/050 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance

Mme Elodie LUTZ



Le Maire

M. Jean- François ALUZE

